

**Arrêté permanent n° AP_2021_90
Portant réglementation de la circulation des cycles
au Carrefour Pasteur/Antoine/Sablon**

Le Maire de la Ville de METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvant directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation des cycles au carrefour des rues Pasteur, Antoine et Sablon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Carrefour Pasteur/Antoine/Sablon :

• **"Cédez-le-Passage" (art.22 du R.C) :**

- Création d'un "Cédez-le-passage" pour les cyclistes en provenance de la rue Pasteur - Passage protégé : rue du Sablon

• **Cédez-le-passage cycliste en "tout droit" au feu rouge (art.23c du R.C)** : *Les cyclistes sont autorisés à franchir le feu "rouge" sans marquer l'arrêt pour s'engager sur la piste cyclable située en face sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons, bénéficiant du feu "vert",*

- De la rue du Sablon en tout droit en direction de la rue Pasteur.

ARTICLE 2

Le présent arrêté complète les mesures prises dans les articles 22 et 23c du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 4

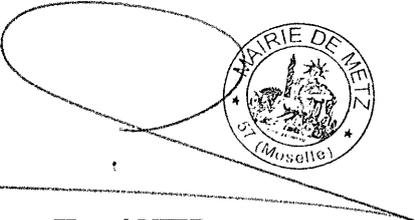
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 9 décembre 2021



The signature of Hervé NIEL is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE METZ' at the top and '(Moselle)' at the bottom, with a central emblem.

Hervé NIEL
Adjoint au Maire